



Commune de Prangins
Municipalité

Etude No 47/13
au Conseil Communal

**en réponse à la motion de Monsieur Peter
Dorenbos pour "l'acquisition d'un radar"**

Violeta Seematter, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité souhaite répondre, par la présente étude, à la motion de Monsieur Peter Dorenbos, déposée au Conseil communal du 7 décembre 2010, intitulée, "l'acquisition d'un radar".

1. Préambule

Cette motion n'aurait pas dû être prise en considération, car tout ce qui relève de la circulation, des mesures de police, etc... sont de la compétence de la Municipalité et du Canton de Vaud et non du Conseil communal.

Toutefois, la Municipalité a décidé de prendre en compte cette motion. Il a par ailleurs déjà été répondu verbalement, lors d'un conseil communal.

2. Problématique

En novembre 2010, un préavis concernant la sécurisation de la route de l'Etraz, a été refusé par le Conseil. Le préavis proposait, entre autres, l'aménagement d'un feu de signalisation, d'un coussin berlinois, etc.

La vitesse a par ailleurs été abaissée à 50Km./h. avant le dépôt du préavis.

A la suite de cette séance du Conseil communal, Monsieur Peter Dorenbos a déposé ladite motion avec, notamment, l'idée de faire respecter la limitation de vitesse.

3. Mesure proposée

La Municipalité a donné mandat à la Société Techradars Sàrl à Vich, d'étudier la pertinence ou non de la pose d'un radar sur la Route de l'Etraz et à quel endroit.

La Société Techradars a détecté qu'effectivement la pose d'un radar serait la bienvenue au vu du nombre d'infractions commises sur cette route.

Ce radar devrait être posé au même endroit que celui prévu pour le feu de signalisation. Le radar devrait être un radar à "boîtier mobile". Cela permettrait de pouvoir l'utiliser à d'autres lieux sur le territoire communal, comme par exemple, sur la Route Suisse.

Cette pose de radar est prévue lors du réaménagement de la Route de l'Etraz.

Ce dossier sera traité en coordination entre la Commune de Prangins et la Police Intercommunale de Région Nyon.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- vu** l'étude de la Municipalité N° 47/13 en réponse à la motion de Monsieur Peter Dorenbos intitulée "acquisition d'un radar",
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide :** de prendre acte l'étude de la la Municipalité N° 47/13 valant réponse à la motion de Monsieur Peter Dorenbos « acquisition d'un radar »

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 novembre 2013, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

François Bryand

Daniel Kistler

Annexe :

- Etude d'implantation d'un radar établie par TechRadars Sàrl